

Communiqué du Conseil d'Etat

28 janvier 2015

La version Internet fait foi

Sommaire

Genève internationale	4
Lutte contre la trypanosomiase humaine africaine en Ouganda et au Soudan du Sud	4
Condoléances suite au décès du roi Abdallah d'Arabie saoudite	4
Genève-Confédération	5
Pour une application efficace de la loi fédérale sur l'énergie.....	5
Sécurité pour les dispositifs médicaux : la Suisse s'aligne sur l'Union européenne.....	5
Genève	7
Changement de vice-présidence du Conseil d'Etat.....	7
Renforcement de l'intercommunalité.....	7
Poursuite des réformes en matière d'autorisation de construire	8
Documents d'identité volés ou perdus : annonce à la police désormais suffisante.....	8
Aides financières accordées à diverses entités pour l'année 2015	9
Approbation du plan directeur des chemins pour piétons de Bellevue.....	9
Changements d'élus municipaux en janvier 2015	10
Entrée en vigueur de loi	11
Agenda des invitations à la presse	12

Lutte contre la trypanosomiase humaine africaine en Ouganda et au Soudan du Sud

Le gouvernement a accordé un montant total de 150'000 francs pour l'année 2015 à la fondation [FIND \(Foundation for Innovative New Diagnostics\)](#) pour son projet de dépistage de la trypanosomiase humaine africaine (THA), ou maladie du sommeil, en Ouganda et au Soudan du Sud.



Ce programme fait suite à un projet en Ouganda, financé par le canton en 2013, qui a permis la mise en place d'une nouvelle stratégie de dépistage des cas de THA grâce au développement de technologies innovatrices (test de diagnostic rapide, microscopie à fluorescence et analyse moléculaire). Il est maintenant prévu de consolider ce projet, tout en introduisant ces technologies au Soudan du Sud.



Le projet formera 950 professionnels de la santé répartis sur plus de trois cents dispensaires et équipera une vingtaine de laboratoires. 75'500 personnes seront dépistées. La prise en charge et le traitement des malades seront assurés par les autorités sanitaires de l'Ouganda et du Soudan du Sud. Les résultats du projet seront diffusés auprès des partenaires impliqués dans le contrôle et l'élimination de la THA (OMS, ONG et gouvernements concernés).

La trypanosomiase humaine africaine est une maladie négligée touchant surtout les populations rurales particulièrement démunies d'Afrique subsaharienne. Il est nécessaire de diagnostiquer et traiter rapidement la THA, sans quoi celle-ci s'avère le plus souvent fatale.

Pour toute information complémentaire : Mme Maria Jesus Alonso Lormand, directrice du service de la solidarité internationale, PRE, ☎ 022 388 15 43.

Condoléances suite au décès du roi Abdallah d'Arabie saoudite

Le Conseil d'Etat a fait part de ses condoléances au consul général du Royaume d'Arabie saoudite à Genève suite au décès, le 23 janvier dernier, de Sa Majesté le roi Abdallah Ben Abdel Aziz Al-Saoud.

Acteur-clé dans la politique au Moyen-Orient, le Royaume d'Arabie saoudite a toujours entretenu d'excellentes relations avec Genève. Cela s'est notamment exprimé par la présence de du roi Fahd ben Abdel Aziz Al-Saoud sur le sol genevois, ainsi que celle du prince héritier Nayef ben Abdel Aziz.

Pour une application efficace de la loi fédérale sur l'énergie

Le Conseil d'Etat a répondu favorablement à la consultation lancée par le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) concernant une [modification de l'ordonnance sur l'énergie](#).

Grâce à cette révision, les grands consommateurs d'électricité qui remplissent les conditions pour obtenir le remboursement du supplément destiné à financer la production d'électricité d'origine renouvelable pourront bénéficier d'un remboursement trimestriel et non plus annuel. La procédure d'indemnisation de mesures d'assainissement dans le cas de centrales hydroélectriques sera également accélérée. Par ailleurs, les transformateurs électriques devront respecter de nouvelles exigences d'efficacité en application des normes européennes.

Le Conseil d'Etat approuve ces nouvelles dispositions, dont il constate qu'elles permettront une application plus efficace de la [loi fédérale sur l'énergie](#).

Pour toute information complémentaire : M. Olivier Epelly, directeur général de l'office cantonal de l'énergie, DALE, ☎ 022 327 93 64.

Sécurité pour les dispositifs médicaux : la Suisse s'aligne sur l'Union européenne

Dans le cadre d'une consultation du Département fédéral de l'intérieur, le Conseil d'Etat indique qu'il soutient la [révision de l'ordonnance fédérale sur les dispositifs médicaux \(ODim\) du 17 octobre 2001](#) visant à mettre en vigueur en Suisse les dispositions du [règlement d'exécution \(UE\) n°920/2013 de la Commission européenne du 24 septembre 2013, relatif à la désignation et au contrôle des organismes notifiés](#).

Ces organismes sont chargés d'évaluer la conformité des dispositifs médicaux mis sur le marché. Or, la Commission européenne a constaté que la compétence des organismes notifiés et la rigueur dont ceux-ci font preuve atteignent des niveaux différents selon les pays. Elle précise donc les critères de reconnaissance de ces organismes par les autorités afin que leur interprétation soit uniforme. Cette modification de l'ODim se

justifie pour maintenir la reconnaissance mutuelle en matière d'évaluation de la conformité existant entre la Suisse et l'UE ainsi que pour améliorer la sécurité des dispositifs médicaux.

Pour toute information complémentaire : M. Christian Robert, pharmacien cantonal, direction générale de la santé, DEAS, ☎ 022 546 51 88.

Changement de vice-présidence du Conseil d'Etat

Mme [Anne Emery-Torracinta](#), conseillère d'Etat chargée du département de l'instruction publique, de la culture et du sport (DIP), assure la vice-présidence du Conseil d'Etat dès ce jour, jusqu'au 9 mars 2016. Elle succède à M. Pierre Maudet (voir [communiqué du 27 novembre 2013](#)).



L'ordre protocolaire du Conseil d'Etat pour la période allant du 28 janvier 2015 au 9 mars 2016 est le suivant :

- M. François Longchamp, président ;
- Mme Anne Emery-Torracinta, vice-présidente ;
- M. Pierre Maudet, doyen du Conseil d'Etat ;
- M. Serge Dal Busco, conseiller d'Etat ;
- M. Mauro Poggia, conseiller d'Etat ;
- M. Luc Barthassat, conseiller d'Etat ;
- M. Antonio Hodgers, conseiller d'Etat ;
- Mme Anja Wyden Guelpa, chancelière d'Etat.

Renforcement de l'intercommunalité

Le Conseil d'Etat a renforcé les outils d'intercommunalité à disposition des communes en adoptant ce jour une modification de la [loi sur l'administration des communes \(LAC\)](#).

Ce projet de loi modifiant la LAC constitue également une mise en œuvre de la [nouvelle constitution genevoise](#), qui prévoit en son article 136, sous titre « Collaboration intercommunale », que la loi définit les instruments de la collaboration intercommunale, en garantissant le contrôle démocratique des structures intercommunales, par l'exercice, notamment, de l'initiative populaire et du référendum au niveau intercommunal.

Grace à cette nouvelle structure intercommunale, les communes auront la possibilité de transférer une partie de leurs compétences à la communauté de communes pour des politiques publiques entières.

La communauté sera composée d'un conseil, délibératif, composé de représentants des conseils municipaux des communes membres, élus par ces derniers, et d'un exécutif, le bureau, composé de magistrats.

Etant dotée de la personnalité juridique, la communauté de communes pourra notamment engager du personnel et conclure des contrats afin de répondre aux missions qui lui auront été conférées par les communes membres.

Pour toute information complémentaire : M. Guillaume Zuber, directeur du service de surveillance des communes, PRE, ☎ 022 546 72 40.

Poursuite des réformes en matière d'autorisation de construire

Le Conseil d'Etat a modifié le règlement d'application de la loi sur les constructions et les installations diverses (RCI) afin de poursuivre la mise en œuvre des réformes en matière d'autorisation de construire.

Les principales modifications réglementaires portent sur la mise en œuvre des modalités de coordination des décisions au sens du nouvel article 3A de la [loi sur les constructions et installations diverses \(LCI\), du 14 avril 1988](#). Elles concernent également l'obligation de fournir un plan établi par un géomètre officiel dans le cadre de la procédure ordinaire. Enfin, elles introduisent un délai avant ouverture de chantier pour faciliter le respect de certaines conditions émises dans les autorisations de construire.

Ces modifications font donc partie du processus d'amélioration déjà engagé dans le cadre de la procédure accélérée (APA), suite à l'adoption par le Grand Conseil, le 24 janvier 2014, de la [loi modifiant la loi sur les constructions et les installations diverses \(LCI\)](#), et dont les résultats sont à ce jour très probants. Elles permettront également d'améliorer la qualité des requêtes déposées en procédure ordinaire (DD) ainsi que leur traitement et suivi jusqu'à la réalisation de l'ouvrage.

Ces modifications répondent ainsi aux objectifs quantitatifs et qualitatifs fixés par le Conseil d'Etat.

Pour toute information complémentaire : Mme Saskia Dufresne, directrice générale de l'office des autorisations de construire, DALE, ☎ 022 546 60 74.

Documents d'identité volés ou perdus : annonce à la police désormais suffisante

Le Conseil d'Etat a modifié le règlement sur les documents d'identité afin que les citoyens suisses annoncent le vol, la perte ou la destruction de leur document d'identité uniquement à la police.

Les personnes concernées n'auront ainsi plus à faire de déclaration au secteur des passeports de l'office cantonal de la population et des migrations (OCPM). Elles devront toutefois continuer à se rendre à l'OCPM ou auprès de leur commune (pour une carte d'identité), munies de l'attestation émise par la police, pour demander un document d'identité de remplacement.

Cette modification, qui reprend expressément le droit fédéral, évitera aux citoyens des démarches superflues qui, au demeurant, alourdissent les tâches du secteur des passeports. Parallèlement, elle mettra un terme à un double prélèvement d'émoluments pour les attestations correspondantes (OCPM et police) auquel étaient exposés les administrés suisses.

Pour toute information complémentaire : M. Christophe Bourquin, directeur du service Suisses de l'office cantonal de la population et des migrations, DSE, ☎ 022 546 46 17.

Aides financières accordées à diverses entités pour l'année 2015

Conformément aux dispositions de la [loi sur les indemnités et les aides financières](#), le Conseil d'Etat a accordé pour l'année 2015 à diverses entités subventionnées œuvrant dans le domaine culturel, de la formation, de la recherche académique et de l'enfance des aides financières inférieures à 200'000 francs inscrites au budget du département de l'instruction publique, de la culture et du sport :

- à l'association Grütli productions, un montant de 199'250 francs ;
- à Saint-Gervais Genève, fondation pour les arts de la scène et les expressions culturelles pluridisciplinaires, un montant de 192'500 francs ;
- à l'Institut national genevois, un montant de 115'272 francs ;
- à l'association Quartz Genève Zurich, un montant de 97'500 francs ;
- à Ecole et quartier Versoix, un montant de 67'000 francs ;
- à Culture et rencontre, un montant de 105'000 francs ;
- au Groupement genevois des associations de parents d'élèves de l'enseignement primaire, un montant de 39'204 francs ;
- à la Fondation Hardt pour l'étude de l'Antiquité classique, un montant de 39'204 francs ;
- à l'Université du 3^{ème} âge, un montant de 68'263 francs ;
- à la Fondation pour la justice sociale dans l'éducation « Pour l'avenir », un montant de 20'582 francs ;
- à l'Association mondiale pour l'école instrument de paix, un montant de 32'177 francs ;
- au Groupement genevois des centres d'entraînement aux méthodes d'éducation active (CEMEA), un montant de 131'676 francs ;
- à l'Association genevoise des familles d'accueil avec hébergement (AGFAH), un montant de 28'713 francs ;
- à l'association Espace adoption, un montant de 59'103 francs ;
- au Groupe de liaison genevois des associations de jeunesse (Glaj-Ge), un montant de 127'413 francs ;
- aux Unions chrétiennes de Genève (UCG), un montant de 88'209 francs ;
- au Centre de consultation pour les victimes d'abus sexuels (CTAS), un montant de 29'403 francs.

Pour toute information complémentaire : M. Aldo Maffia, direction des finances, DIP, ☎ 022 546 86 01.

Approbation du plan directeur des chemins pour piétons de Bellevue

Le Conseil d'Etat a approuvé le plan directeur des chemins pour piétons de la commune de Bellevue.

Située aux portes de Genève, Bellevue a conservé une vocation essentiellement résidentielle malgré la croissance démographique importante de ces dix dernières années. Dans un souci de garantir une qualité de vie harmonieuse aux habitants de Bellevue, le plan directeur des chemins pour piétons prévoit notamment :

- une connexion des différents quartiers séparés par l'autoroute ;



- des liaisons avec les communes voisines par la promenade du Gobé au Marquet et la voie verte d'agglomération ;
- des accès aux équipements publics ;
- des promenades : Gobé, Marquet, bois de Valavran, bois d'Avault.

Parallèlement, le plan directeur des chemins pour piétons propose la mise en valeur des espaces publics. Encourageant les déplacements à pied et à vélo, ce plan doit également permettre à la route de Lausanne d'évoluer pour devenir un espace de soutien aux relations sociales du village.

Avec son plan directeur des chemins pour piétons, Bellevue se dote aujourd'hui d'un instrument d'aménagement du territoire qui permettra une bonne collaboration avec l'Etat de Genève dans la gestion des futurs projets.

Enfin, l'approbation du plan directeur des chemins pour piétons, articulé autour de trois thématiques principales – la sécurité, la continuité et le confort –, permet également de répondre à la législation qui confie aux communes la responsabilité de l'élaboration d'un tel plan. Il entre donc en force et engage les autorités communales et cantonales pour ces prochaines années.

Pour toute information complémentaire : M. Fabio Dubs, chef de projet à la planification directrice cantonale et régionale, office de l'urbanisme, DALE, ☎ 022 546 73 74.

Changements d'élus municipaux en janvier 2015

Dans le courant du mois de janvier 2015, le service des votations et élections a effectué deux changements d'élus municipaux en Ville de Genève :



- Mme Sophie Scheller, démissionnaire sur la liste « Ensemble à Gauche, solidaritéS, Parti du Travail, Indépendants de Gauche, Défense des Aînés, du Logement, de l'Emploi et du Social », a été remplacée par Mme **Charlotte Meierhofer**.
- M. Pascal Rubeli, démissionnaire sur la liste « UDC Ma commune Ma maison », a été remplacé par M. **Pierre Scherb**.

Pour toute information complémentaire : Mme Anja Wyden Guelpa, chancelière d'Etat, ☎ 022 327 95 09.

Entrée en vigueur de loi

Le Conseil d'Etat a arrêté l'entrée en vigueur de la loi suivante :

Loi	AUTEUR DU PL INITIAL	ENTREE EN VIGUEUR
Loi du 24.01.2014, modifiant la loi sur les constructions et les installations diverses (L 5 05) (Accélération des procédures) (L11283)	Conseil d'Etat	Mercredi 4 février 2015 (lendemain de la publication dans la Feuille d'avis officielle)

Le lien hypertexte vers la loi sera activé le jour de sa parution dans la Feuille d'avis officielle.

Agenda des invitations à la presse

Sous réserve de modifications

Date	Sujet	Lieu	Dpt	Contact
29 janvier 12h00	Impacts financiers des sociétés à statut pour la Métropole lémanique et réforme de la fiscalité des entreprises	Salle des Belles Pierres, Château de Prangins 1197 Prangins	Métropole lémanique	Roland Godel (DF) ☎ 022 327 98 07
2 février 10h30	Visite guidée et vernissage de l'exposition des projets d'urbanisme du secteur de l'Etoile (PAV)	Pavillon Sicli 45, route des Acacias	DALE	Rafaèle Gross ☎ 022 327 94 24 ou 076 313 01 25
2 février 14h00	Charte du concept de sécurisation des rencontres sportives à Genève	Stade de Genève Salle de presse 16, route des Jeunes	DSE GSHC SFC	Laurent Forestier (DSE) ☎ 022 327 94 12 ou 079 240 83 67
5 février 11h00	Bouquet de chantier de l'établissement pénitentiaire Brenaz +100	Ch. de Champ-Dollon 1241 Puplinge	DF DSE	Henri Roth ☎ 022 327 98 22